

# **Plan de travail sur le commerce intérieur**

## **État d'avancement des travaux**

**Janvier 2006**

## **Plan de travail sur le commerce intérieur du Conseil de la fédération État d'avancement des travaux**

### **Résumé**

Le présent document décrit les progrès réalisés à l'égard du plan de travail sur le commerce intérieur du Conseil de la fédération depuis le rapport publié en août 2004.

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux d'août 2004 soulignait l'importance de faire participer le gouvernement fédéral au plan de travail dès que possible. Les premiers ministres Bernard Lord et Gary Doer ont donc écrit au premier ministre Paul Martin en août 2004 pour demander la participation du gouvernement fédéral. Lors d'une réunion ministérielle fédérale-provinciale-territoriale du Comité du commerce intérieur de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) tenue le 6 décembre 2004, on a confirmé l'engagement total du gouvernement fédéral de participer à tous les éléments du plan de travail, notamment à inclure les marchés publics passés par ses sociétés d'État dans le champ d'application de l'ACI, comme les provinces et les territoires ont déjà accepté de faire.

Les ministres du commerce intérieur ont tenu leur réunion annuelle le 6 juin 2005, à Québec, pour discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail. Notamment, ils :

- ont donné leur accord à des recommandations pour faire avancer les négociations sur le chapitre sur l'énergie afin de finaliser les dispositions sur l'accès aux marchés et le développement économique régional. Ils ont également convenu d'inviter le Conseil des ministres de l'énergie à participer à cet exercice.
- ont procédé à un examen complet du mécanisme de règlement des différends prévu par l'ACI pour définir des moyens de régler les problèmes de délais, d'équité, de prévisibilité, de cohérence et de mise en œuvre. Les ministres se sont notamment entendus pour : transformer les exigences de consultation officielle de l'ACI en un seul mécanisme de consultation générale; ajouter un mécanisme pour permettre aux groupes spéciaux originaux de déterminer si on a donné suite à leurs rapports; modifier l'ACI pour accroître la cohérence, la rigueur et la certitude du processus de règlement des différends, notamment en ajoutant une disposition permettant au Secrétariat du commerce intérieur (SCI) de choisir par tirage au sort un membre d'un groupe spécial si une partie néglige de faire une telle nomination; examiner diverses questions concernant les coûts des audiences des groupes spéciaux de l'ACI.
- ont demandé aux fonctionnaires de poursuivre l'étude de certaines questions relatives aux pratiques d'octroi de subventions qui sont présumées nuire au commerce intérieur. En particulier : les subventions données par des agences

fédérales de développement économique régional présumées conférer un avantage indu à une entreprise d'une province ou d'un territoire; le fait que les dispositions actuelles selon lesquelles les parties doivent tenir compte des intérêts économiques des autres parties ne sont pas assujetties au mécanisme de règlement des différends; les guerres d'enchères potentielles pour attirer les projets cinématographiques et de construction navale.

- ont pris connaissance d'un rapport du Forum des ministres du marché du travail (FMMT) qui définit les efforts nécessaires pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre par les gouvernements, individuellement et collectivement. Les ministres ont constaté qu'il faut accorder plus d'importance à la mobilité de la main-d'œuvre et ont convenu de demander au FMMT de dresser un plan d'action précisant les objectifs et les échéanciers. Les ministres souhaitent que le Conseil de la fédération approuve leur démarche.
- se sont entendus pour étudier l'ACI en vue de le rationaliser et d'en étendre la portée. Le secteur privé sera mis à contribution.
- ont convenu d'améliorer la coopération et l'harmonisation en matière de réglementation : en étudiant le concept de conseil consultatif et les mécanismes intergouvernementaux qui favorisent la collaboration et la prise de décisions; en considérant la possibilité d'intensifier la collaboration pour régler certains problèmes de chevauchement de la réglementation ou de conflit dans des domaines comme l'agroalimentaire, la protection de l'environnement, les valeurs mobilières et la réglementation de l'exploitation pétrolière et gazière; en cherchant des moyens de renforcer les règles de l'ACI qui touchent la responsabilité en matière de réglementation et de conciliation.
- ont encouragé le ministre fédéral et les ministres provinciaux et territoriaux de l'agriculture à donner des directives claires aux fonctionnaires lors de leur réunion annuelle de juillet 2005. En l'occurrence, les ministres de l'agriculture ont convenu de terminer l'étude de la portée et du champ d'application du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires de l'ACI au plus tard le 31 octobre 2005. À leur réunion du 25 novembre 2005, ces mêmes ministres ont approuvé en principe l'inclusion de toutes les mesures techniques dans la portée de ce chapitre et ont demandé aux fonctionnaires de terminer leurs travaux d'ici avril 2006.
- ont requis un examen approfondi du chapitre sur les marchés publics et demandé aux fonctionnaires de continuer à travailler à l'élargissement de son champ d'application.

Bien que l'on constate des progrès importants, il reste encore beaucoup à faire pour obtenir les résultats souhaités dans tous les secteurs prioritaires définis dans le plan de travail. Les ministres du commerce intérieur se rencontreront de nouveau à Halifax, en Nouvelle-Écosse, en 2006, pour étudier d'autres recommandations ayant trait au plan de

travail. Tous les efforts déployés ne pourraient que bénéficier de la participation étroite et continue du Conseil de la fédération, qui est essentielle au maintien de l'impulsion nécessaire au règlement des questions qui demeurent litigieuses.

Lors de la réunion du Conseil de la fédération en août 2005, les premiers ministres ont étudié et approuvé ce rapport sur l'état d'avancement des travaux. Les premiers ministres ont constaté les progrès accomplis concernant le mécanisme de règlement des différends de l'ACI et ont donné leur accord pour réviser l'étendue et la portée du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires d'ici décembre 2005.

Les premiers ministres ont aussi approuvé les efforts accomplis en vue de faire avancer les négociations relatives au chapitre sur l'énergie pour en arriver à un règlement satisfaisant. Ils ont demandé au Forum des ministres du marché du travail d'établir un plan d'action sur la mobilité de la main-d'œuvre qui contiendra des délais précis pour mener à terme les travaux. Les premiers ministres ont demandé aux ministres responsables du commerce intérieur de tenir des réunions à intervalles réguliers et de fournir au Conseil de la fédération des rapports périodiques sur les progrès accomplis.

## **Introduction**

Le plan de travail sur le commerce intérieur, approuvé par le Conseil de la fédération le 24 février 2004, contient une série de mesures prioritaires regroupées en trois catégories : actions immédiates, objectifs à court terme et objectifs à long terme. Le rapport sur l'avancement des travaux publié par le Conseil de la fédération en août 2004 mettait l'accent sur les réalisations touchant les mesures prioritaires dans les catégories « actions immédiates » et « objectifs à court terme ».

Le rapport d'août 2004 soulignait aussi l'importance de faire participer le gouvernement fédéral dès que possible afin de faciliter la mise en œuvre du plan de travail. Après la diffusion de ce rapport, les premiers ministres Bernard Lord et Gary Doer ont écrit au premier ministre Paul Martin pour demander la participation du gouvernement du Canada. Lors d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur (CCI) tenue le 6 décembre 2004, le ministre fédéral a confirmé l'engagement de son gouvernement à participer à tous les éléments du plan de travail, notamment à inclure les marchés publics passés par ses sociétés d'État dans le champ d'application de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), comme les provinces et les territoires ont déjà accepté de le faire.

Le CCI s'est réuni à nouveau à Québec, le 6 juin 2005, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail et pour donner des directives sur la poursuite des travaux. Les ministres ont accompli des progrès dans un certain nombre de secteurs, tel que le décrira le présent rapport.

Ce rapport donnera un aperçu de l'état d'avancement des actions immédiates et des travaux liés aux objectifs à court terme ainsi qu'un bilan détaillé des travaux conduits par les ministres du commerce intérieur au niveau des objectifs à long terme.

### **1. Actions immédiates et objectifs à court terme**

#### ***1.1 Renouveler l'engagement de faire respecter toutes les obligations prévues par l'ACI dans sa version actuelle***

Autorités responsables : Manitoba et Nouveau-Brunswick

Les parties continuent de progresser afin de se conformer à leurs obligations. À cet égard, le Nouveau-Brunswick a récemment ajouté trois personnes bilingues à la liste de membres des groupes spéciaux de l'ACI, et l'Ontario a fait connaître son intention d'ajouter lui aussi des noms à cette liste dans un effort pour s'acquitter de ses obligations.

## ***1.2 Mener à terme les négociations provinciales-territoriales sur les marchés publics***

Autorité responsable : Colombie-Britannique

Lors de la réunion des ministres en décembre 2004, le gouvernement fédéral a accepté d'adhérer à l'accord provincial-territorial sur les marchés publics qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les provinces et les territoires et le 1<sup>er</sup> avril 2005 pour le Canada. Toutes les parties ont maintenant signé le Sixième protocole de modifications qui a été intégré dans l'Accord sur le commerce intérieur.

## ***2.4 Élaborer un plan de communications exhaustif***

Autorités responsables : Nouveau-Brunswick et Yukon

Les ministres du commerce intérieur ont approuvé en principe un plan de communications exhaustif et ont demandé au Secrétariat du commerce intérieur de terminer l'élaboration de ce plan. On examinera la version finale du plan de communications lors de la prochaine réunion du Comité du commerce intérieur.

Le site Web de l'ACI fait partie intégrante du plan de communications. Le site Web a été remanié et se trouve présentement à l'adresse <http://www.ait-aci.ca>. Le site remanié a été bien accueilli par les entreprises, les associations et les organisations qui l'ont consulté.

## **2. Objectifs à long terme**

### ***3.2 Chapitre sur l'énergie***

Autorité responsable : Alberta

Les négociations pour terminer le chapitre sur l'énergie ont considérablement progressé, et les parties semblent avoir surmonté les principaux obstacles à l'intégration d'un tel chapitre dans l'ACI. L'introduction de ce chapitre comblerait une importante lacune et représenterait un pas important pour élargir la portée de l'ACI.

- Les représentants du commerce intérieur et les responsables gouvernementaux du secteur de l'énergie ont examiné l'ébauche du chapitre sur l'énergie que les ministres de l'énergie avaient acceptée en 1998 pour vérifier sa pertinence. On s'entend sur le fait que le chapitre sur l'énergie de l'ACI devrait mettre l'accent sur l'accès au marché pour tous les biens et services liés à l'énergie, ce qui aurait pour effet d'élargir son champ d'application par rapport à l'ébauche de 1998 qui portait surtout sur l'électricité.
- Les parties ont fait des progrès importants vers une solution acceptable pour tous relativement aux mesures de développement régional. Les représentants du commerce intérieur et les responsables gouvernementaux du secteur de l'énergie

ont élaboré une proposition pour satisfaire les parties qui souhaitent maintenir les mesures existantes de développement régional ou en adopter de nouvelles dans l'avenir relativement aux biens et services liés au gaz et au pétrole, tout en respectant les dispositions de l'ACI concernant le développement économique régional. À la réunion du Comité du commerce intérieur du 6 juin 2005, certaines parties ont demandé plus de temps pour permettre à leurs fonctionnaires de la justice d'étudier la proposition.

- Les ministres ont également convenu que les prochaines étapes dans ce dossier nécessitaient l'apport du Conseil des ministres de l'énergie. Ils espèrent approuver bientôt une ébauche du chapitre sur l'énergie, étant entendu que l'examen juridique de la proposition relative aux mesures de développement régional demandé par certaines parties reste à compléter.

### ***3.3 Améliorer le mécanisme de règlement des différends de l'ACI***

Autorité responsable : Saskatchewan

Les fonctionnaires du commerce intérieur des provinces et des territoires ont procédé à un examen approfondi du mécanisme de règlement des différends de l'ACI et ont formulé des propositions pour régler les problèmes de délais, d'équité, de prévisibilité, de cohérence et de mise en œuvre.

Des progrès importants ont été réalisés à la réunion du 6 juin 2005. Les ministres ont approuvé les modalités d'une révision en profondeur du mécanisme de règlement des différends de l'ACI. Voici les principales améliorations qu'on souhaite apporter à ce mécanisme :

- Transformer les dispositions en matière de consultation des chapitres sectoriels de l'ACI (à l'exception des procédures de contestation du chapitre sur les marchés publics) en un seul mécanisme de consultation générale dans le chapitre sur le règlement des différends de l'ACI afin d'accroître la simplicité, la clarté et l'uniformité des consultations. En vertu de ce mécanisme, les groupes de travail sectoriels pourront continuer de s'occuper de la prévention des différends et on pourra solliciter l'aide des ministres sectoriels concernés.
- Modifier l'ACI pour permettre au Secrétariat du commerce intérieur de choisir par tirage au sort un membre d'un groupe spécial si une partie néglige de faire une telle nomination.
- Évaluer l'opportunité d'introduire un mécanisme devant permettre à une partie de soutenir qu'un différend n'est pas visé par l'ACI.
- Modifier l'ACI de manière telle qu'un participant puisse, dans les 10 jours suivant la diffusion d'un rapport d'un groupe spécial, demander à ce dernier :

- a) de fournir une interprétation d'un ou de plusieurs points de son rapport;
  - b) de corriger toute erreur de calcul, d'écriture ou de typographie ou toute erreur de même nature.
- Ajouter un mécanisme pour permettre aux groupes spéciaux originaux de déterminer si on a donné suite à leurs rapports.
  - Évaluer l'opportunité d'introduire dans l'ACI, afin d'accroître la cohérence, la rigueur et la prévisibilité du processus de règlement des différends, un ou des mécanismes visant à s'assurer que les parties se conforment aux recommandations contenues dans les rapports des groupes spéciaux. Parmi les mécanismes envisageables, on pourrait, notamment : s'en remettre à la bonne foi renouvelée des parties; améliorer les dispositions relatives à l'exercice des mesures de rétorsion prévues au chapitre sur le règlement des différends; supprimer les privilèges en matière de recours au règlement des différends aux parties qui ne se conforment pas aux recommandations des groupes spéciaux; imposer des sanctions financières et/ou faire appliquer les recommandations des groupes spéciaux de l'ACI par les tribunaux.
  - Augmenter à 800 \$ l'indemnité quotidienne des membres des groupes spéciaux chargés d'examiner les différends afin d'attirer et de retenir des candidats de qualité.
  - Poursuivre le travail concernant diverses questions concernant les coûts des audiences des groupes spéciaux de l'ACI : par exemple quels coûts devraient assumer les parties en cause dans un différend; comment partager ces coûts entre les parties; comment assurer le paiement de ceux-ci.

Les parties reconnaissent l'importance de verser leurs contributions annuelles au budget du du Secrétariat du commerce intérieur dans les délais prescrits, car cela lui permet de mieux gérer les coûts liés aux travaux des groupes spéciaux.

### ***3.4 Analyser et régler les questions relatives aux subventions aux entreprises***

Autorité responsable : Manitoba

Les parties ont noté des situations où des subventions sont présumées nuire t à leurs intérêts économiques de façon indue. Ces subventions se classent en trois grandes catégories.

- 1) **Avantage injuste** : Subventions qui avantagent une entreprise dans une province ou un territoire qui fait directement concurrence à des entreprises d'une autre province ou d'un autre territoire. Les subventions des agences fédérales de développement économique régional sont une source particulière de préoccupations. À leur réunion de juin 2005, les ministres ont constaté que l'actuel *Code de conduite en matière de stimulants* de l'ACI prévoit déjà que toutes les parties doivent tenir compte des



intérêts économiques des autres parties dans l'élaboration et l'application de leurs stimulants. Les ministres ont convenu d'étudier la question plus à fond.

Les dispositions actuelles de l'ACI exigeant des parties qu'elles tiennent compte des intérêts économiques des autres parties ne sont pas assujetties au mécanisme de règlement des différends de l'ACI. À leur réunion de juin 2005, les ministres ont décidé de reporter l'étude d'une proposition visant à inclure ces dispositions dans le champ d'application du mécanisme de règlement des différends jusqu'à ce que l'examen de ce mécanisme soit terminé.

2) Guerres d'enchères : Les pressions que le monde des affaires exerce sur les gouvernements pour augmenter les subventions en vue d'attirer et de retenir les investisseurs continuent de causer des inquiétudes. Certaines parties ont formulé des préoccupations concernant les programmes de crédits d'impôt visant à attirer des projets cinématographiques et de construction navale. À la réunion de juin 2005, plusieurs parties ont fait savoir qu'elles sont prêtes à discuter des programmes de crédits d'impôt visant à attirer les productions cinématographiques avec leurs ministres de la culture et des finances. Pour le moment, la question a été mise en suspens en attendant que les fonctionnaires l'étudient plus à fond.

3) Impacts collatéraux : Subventions offertes par une ou plusieurs parties pouvant donner lieu à des recours pouvant conduire à des mesures punitives en matière de commerce international (par exemple, des enquêtes sur les droits compensatoires) par d'autres pays, surtout les États-Unis, car elles pourraient nuire à une partie qui n'offre pas de telles subventions.

Toutes les parties sont conscientes des liens entre les programmes de stimulants et les obligations en matière de commerce international. À ce sujet, les travaux rattachés au plan de travail leur ont rappelé la nécessité de tenir compte de telles relations dans l'élaboration et l'application de leurs stimulants.

### ***3.5 Régler les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris, mais sans s'y restreindre, la reconnaissance des titres de compétence acquis à l'étranger***

Autorité responsable : Ontario

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) a récemment évalué l'efficacité du chapitre de l'ACI portant sur la mobilité de la main-d'œuvre. Dans le cadre de son évaluation, le FMMT a fait un sondage auprès des organismes de réglementation professionnelle.

- Les résultats du sondage montrent que d'importants progrès ont été réalisés en vue de l'élimination des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre dans l'ensemble du Canada. Toutefois, les résultats du sondage permettent également

de constater qu'il reste encore du travail à faire pour que les organismes de réglementation respectent les dispositions de l'ACI.

- Le rapport du FMMT souligne que des efforts seront nécessaires tant de la part des gouvernements pris individuellement que de la part du FMMT pour accroître le niveau de conformité à l'ACI et le taux de reconnaissance des compétences.

Les gouvernements, pris individuellement, doivent :

- Examiner les problèmes mis en évidence par le sondage, notamment les exigences de résidence et le besoin de changements législatifs;
- voir à ce que leurs autorités de réglementation soient informées des résultats de ce sondage.

Le FMMT doit :

- travailler avec les intervenants concernés pour régler les problèmes touchant l'élaboration et le maintien d'ententes de reconnaissance mutuelle et pour définir tout processus alternatif d'enregistrement pour assurer une transparence complète concernant l'enregistrement des demandeurs d'autres provinces. Ces questions font partie du plan de travail actuel des fonctionnaires qui s'occupent de la mobilité de la main-d'œuvre.
- concevoir des approches particulières pour régler les problèmes touchant la main-d'œuvre mis en évidence par le sondage et intégrer ces mesures dans de futurs plans de travail et assurer un suivi avec les intervenants concernés.

À leur réunion de juin 2005, les ministres du commerce intérieur ont approuvé le rapport du FMMT et ont souligné la nécessité d'examiner les questions des titres de compétence étrangers et de la mobilité de la main-d'œuvre dans les métiers. Les ministres conviennent qu'il faut accorder plus d'importance à la mobilité de la main-d'œuvre et ont accepté, en guise de prochaine étape, de demander au FMMT de lui fournir un plan d'action.

L'Ontario a communiqué avec le FMMT pour lui demander un plan d'action précisant les objectifs et les échéanciers. Le FMMT envisage la possibilité d'élaborer un programme plus ambitieux et, à cette fin, il a demandé aux fonctionnaires d'effectuer des travaux supplémentaires en conséquence. Le sujet sera à l'ordre du jour de sa rencontre du printemps 2006.

### ***3.6 Colmater les brèches qui existent entre le champ d'application de l'ACI et les enjeux qui échappent à la portée de l'Accord actuel***

Autorités responsables : Alberta/Colombie-Britannique

Le plan de travail précise que les ministres doivent s'entendre sur un plan de travail, avec un échéancier clair, pour colmater les brèches et traiter les exemptions recensées et pour considérer les solutions proposées en vue de rationaliser l'ACI.

À leur réunion du 6 décembre 2004, les ministres du commerce intérieur ont demandé aux fonctionnaires de formuler des recommandations pour régler les problèmes identifiés 1) en simplifiant l'architecture de l'ACI et en étendant sa portée et son champ d'application et 2) en cherchant à apporter des améliorations à l'aide d'une approche sectorielle.

À leur réunion du 6 juin 2005, les ministres ont requis des fonctionnaires qu'ils examinent les règles générales de l'ACI (chapitre quatre) et les chapitres sectoriels et formulent des recommandations en vue de rationaliser et d'accroître la portée de l'ACI. Le secteur privé sera mis à contribution pour cette étude.

L'Alberta et la Colombie-Britannique négocient présentement une entente bilatérale qui appliquera un ensemble de règles générales à toutes les mesures touchant le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre. Les deux provinces souhaitent présenter cette entente aux autres parties à la prochaine réunion du CCI.

### ***3.7 Accélérer l'harmonisation des règlements et des normes***

Autorité responsable : Nouvelle-Écosse

Puisque plusieurs pensent que bien des entraves au commerce intérieur sont imputables aux différences qui existent entre les règlements et les normes de chacun des gouvernements, le plan de travail sur le commerce intérieur prévoit que les fonctionnaires doivent faire rapport aux ministres sur les efforts d'harmonisation et leur proposer des solutions pour accélérer le travail et éviter l'apparition de nouveaux obstacles.

Les ministres ont reçu un rapport d'étape à leur réunion du 6 juin 2005. Ce rapport soulignait que depuis l'établissement du plan de travail du Conseil de la fédération, le gouvernement fédéral a publié un rapport sur la Réglementation intelligente qui invite les ministères et organismes fédéraux à être plus efficaces, plus souples, plus efficaces, plus transparents et plus responsables dans l'élaboration de leur réglementation.

À leur réunion du 6 juin 2005, les ministres se sont entendus pour :

- étudier le concept de conseil consultatif externe et les mécanismes intergouvernementaux qui pourraient faciliter la collaboration et la prise de décisions;
- étudier la possibilité d'intensifier la collaboration pour régler certains problèmes de chevauchement de la réglementation ou de conflit dans des domaines comme l'agroalimentaire, la protection de l'environnement, les valeurs mobilières et la réglementation de l'exploitation pétrolière et gazière;

- demander aux fonctionnaires de préparer un rapport proposant des solutions et des recommandations pour élargir la portée de l'ACI afin d'y inclure des domaines réglementaires qui échappent actuellement à sa portée et pour accélérer les efforts d'harmonisation et de conciliation actuellement déployés en vertu de l'ACI.

Les ministres ont aussi convenu que le gouvernement fédéral coprésiderait cette initiative du plan de travail.

Une session de travail a eu lieu en octobre 2005 à laquelle participaient des responsables du dossier de la réglementation aux niveaux fédéral, provincial et territorial. On souhaite être en mesure de formuler des recommandations lors de la rencontre du CCI de 2006.

### **3.8 *Passer en revue la portée et le champ d'application du chapitre sur l'agriculture***

Autorité responsable : Île-du-Prince-Édouard

Sous la direction des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'agriculture, un groupe de travail composé de représentants du Comité fédéral-provincial des politiques de commerce agricole étudie présentement le chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires de l'ACI.

À leur réunion de juillet 2005, les ministres de l'agriculture ont convenu de terminer l'étude de la portée et du champ d'application de ce chapitre de l'ACI au plus tard le 31 octobre 2005.

À leur réunion du 25 novembre 2005, les ministres de l'agriculture ont approuvé en principe l'inclusion de toutes les mesures techniques dans la portée du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires de l'ACI et ils ont demandé aux fonctionnaires de terminer leurs travaux d'ici avril 2006.

### **3.9 *Améliorer le chapitre sur les marchés publics***

Autorité responsable : Terre-Neuve-et-Labrador

Les marchés publics passés par les gouvernements, les sociétés d'État et le secteur des MESSS (municipalités et organismes municipaux, réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux financés par l'État) sont présentement évalués à 65 milliards de dollars par année. Le plan de travail demande aux fonctionnaires d'entreprendre un examen approfondi du chapitre sur les marchés publics de l'ACI. À leur réunion du 6 juin 2005, les ministres ont convenu d'adopter des modifications au libellé touchant les dispositions suivantes :

- article 504 (non-discrimination réciproque);
- article 506 (procédures de passation des marchés publics);
- article 507 (non-application);

- article 508 (développement économique et régional);
- article 518 (définitions).

Ces modifications aideront à clarifier les obligations prévues au chapitre et seront incluses dans le prochain protocole de modification de l'ACI.

Les ministres ont également accepté de poursuivre les discussions sur trois questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un consensus : 1) la réduction des seuils fixés par l'ACI; 2) l'élargissement du champ d'application du chapitre pour inclure les services professionnels, notamment les services liés aux relations publiques et à la publicité et les services des architectes et des ingénieurs; 3) l'accès aux appels d'offres à partir d'un portail unique.